



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Perpignan, le 10 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015100-0004
relatif aux inventaires des frayères et zone
d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole
au sens de l'article L.432-3 du code de
l'environnement

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 06 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 26 février 2015 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 26 mars 2015 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, du 08 décembre 2014 au 29 décembre 2014 inclus et la synthèse des observations du 08 janvier 2015 ;

Vu la réunion du 12 février 2013 et du 24 novembre 2014 relatives au recensement des zones de frayères ;

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les frayères présentes dans le département des Pyrénées-Orientales pour les espèces suivantes : le barbeau méridional, la lamproie de planer, la truite fario, la vandoise, l'aloise feinte, la blennie fluviatile et le brochet ;

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs présentes dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête :

Article 1 : Définitions

Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans les annexes I et II du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe III du présent arrêté.

Article 2 : Inventaires des zones de frayères des poissons de la liste « 1 »

L'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles, en raison de leur granulométrie, d'abriter des frayères de barbeau méridional, lamproie de Planer, truite fario et vandoise est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire des zones de frayères des poissons de la liste « 2p »

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'alose feinte, de blennie fluviatile et de brochet est défini à l'annexe II du présent arrêté, liste « 2p ».

Article 4 : Inventaires des zones de frayères et de croissance des crustacés de la liste « 2e »

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée est défini à l'annexe III du présent arrêté, liste « 2e ».

Article 5 : Actualisation des inventaires

Les inventaires visés par les articles 1 à 3 peuvent être révisés en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement. Ils sont révisés au minimum une fois tous les 10 ans.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de 4 mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Publication

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs.

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE I À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 1

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Barbeau méridional – Lamproie de Planer – Truite fario – Vandoise

| Côtiers de la frontière espagnole – l'Aude et el Segre (bassin français) | | | |
|--|---|--|--|
| Frayeres présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
| Barbeau méridional | la Baillaury et le ruisseau des Abeilles, ses affluents et sous affluents | Source, commune BANYULS-SUR-MER | Confluence avec le ruisseau des Abeilles y/c celui-ci, commune BANYULS-SUR-MER |
| Barbeau méridional | La Basse | Confluence du Carboneille, commune THUIR | Pont voie SNCF (gare de Perpignan), commune PERPIGNAN |
| Barbeau méridional Truite fario | La Boulzane | Limite départementale avec l'Aude, commune CAUDIES-DE-FENOUILLEDES | Confluence avec l'Agly, commune SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET |
| Barbeau méridional | La Canterrane, et ses affluents | Source, commune OMS | Pont de la RD615, commune TERRATS |
| Barbeau méridional | La Coumelade | Le pont SNCF, commune SAINT-FELIU-D'AMONT | Confluence avec la Têt, commune SAINT-FELIU-D'AMONT |
| Barbeau méridional Truite fario | La Desix, ses affluents et sous affluents | Source, commune RABOUILLET | Confluence avec l'Agly, commune ANSIGNAN |
| Barbeau méridional Truite fario Vandoise | L'Agly | Le barrage de Caramany, commune CASSAGNES | La mer, commune LE BARCARES |
| Barbeau méridional Truite fario | L'Agly | La limite départementale avec l'Aude, commune SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET | Le barrage de Caramany inclus, commune CASSAGNES |
| Truite fario | La Llavanere, ses affluents et sous affluents | Source, commune VALCEBOLLERE | La frontière espagnole, commune PALAU-DE-CERDAGNE |

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

| | | | |
|--|--|---|---|
| Barbeau méridional Truite fario | La Massane, et ses affluents | Source, commune ARGELES-SUR-MER | Pont de la RD914, commune ARGELES-SUR-MER |
| Barbeau méridional Truite fario | La Riberette, et ses affluents | Source, commune SOREDE | La mer, commune ARGELES-SUR-MER |
| Barbeau méridional Lamproie de planer Truite fario Vandoise | La Têt | Le barrage de Vinça, commune RODES | La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON |
| Barbeau méridional Truite fario | La Têt, ses affluents et sous affluents | Sa source, commune ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES | barrage de Vinca Inclus, commune RODES |
| Barbeau méridional | La Valmagne | Source, commune VIVES | Confluence avec le Tech, commune LE BOULOU |
| Barbeau méridional Truite fario | le Boulès, ses affluents et sous affluents | Source, commune SAINT-MARSAL | Seuil amont du pont de la RD16 de Boulternere, commune BOULETERNERE |
| Barbeau méridional | Le Boulès | Pont de la RD46, commune MILLAS | Confluence avec la Têt, commune MILLAS |
| Truite fario | Le Carol, ses affluents et sous affluents | La limite départementale avec l'Ariège, commune ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES | La frontière avec l'Espagne, commune ENVEITG |
| Barbeau méridional | Le Castelnou | Le pont SNCF, commune SAINT-FELIU-D'AVALL | Confluence avec la Têt, commune LE SOLER |
| Barbeau méridional | Le Ravaner, et ses affluents | Source, commune COLLIOURE | Point coté 47, commune COLLIOURE |
| Barbeau méridional | Le Réart, et ses affluents | Source, commune MONTAURIOL | Pont de la RD615, commune FOURQUES |
| Truite fario | Le Segre, ses affluents et sous affluents | Source, commune LLO | La frontière avec l'Espagne, commune BOURG-MADAME |
| Barbeau méridional Truite fario | Le Tech, ses affluents et sous affluents | Source, commune PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE | Seuil du Boulou, commune LE BOULOU |
| Barbeau méridional Truite fario | Le Tech | Seuil du Boulou, commune LE BOULOU | La mer, commune ARGELES-SUR-MER |

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

| | | | |
|--|--|---|--|
| Barbeau méridional Vandoise | Le Verdoble | La limite départementale avec l'Aude, commune TAUTAVEL | Confluence dans l'Agly, commune ESTAGEL |
| Truite fario | Rivière d'Angoustrine, ses affluents et sous affluents | Source, commune ANGOUSTRINE- VILLENEUVE-DES- ESCALDES | Confluence avec le Segre, commune BOURG- MADAME |
| Barbeau méridional Truite fario Vandoise | Rivière de Maury | Source, commune SAINT-PAUL- DE-FENOUILLET | Confluence avec l'Agly, commune ESTAGEL |
| Barbeau méridional | Rivière de Saint- Christophe | Source, commune MONTESQUIEU-DES- ALBERES | Pont routier sur la rivière de Saint Christophe au droit du village de Montesquieu des Albères, commune MONTESQUIEU-DES- ALBERES |
| Barbeau méridional | Rivière le tanyari, et ses affluents | Source, commune VILLELONGUE-DELS- MONTES | Confluence avec le Tech, commune ELNE |
| Truite fario | Ruisseau de Caudies, et ses affluents | Source, commune FENOUILLET | Confluence avec la Boulzane, commune CAUDIES- DE-FENOUILLEDES |
| Barbeau méridional Truite fario | Ruisseau de Saint-Jaume, et ses affluents | Source, commune FENOUILLET | Confluence avec la Boulzane, commune CAUDIES- DE-FENOUILLEDES |

| Ariège | | | |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------------|--|
| Franches présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
| Truite fario | L'Ariège et ses affluents | Source, commune PORTA | Limite départementale avec l'Ariège, commune PORTE- PUYMORENS |

| L'Aude de sa source à la Méditerranée | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Franches présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
| Truite fario | L'Aude, ses affluents et sous affluents | Source, commune LES ANGLES | Limite départementale avec l'Ariège, commune PUYVALADOR |

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE II À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 POISSONS (2p)

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Alose feinte ; Blennie fluviatile ; Brochet

| Côtiers de la frontière espagnole - l'Aude et el Segre (bassin français) | | | |
|--|--------------------------------|--|--|
| Frayeres présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
| Alose feinte | La Têt | Radier du passage à gué du palais des expositions, commune PERPIGNAN | La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON |
| Brochet | L'Agly | Confluence avec la Désix, commune ANSIGNAN | La mer, commune LE BARCARES |
| Alose feinte | L'Agly | Passage à gué de Rivesaltes, commune RIVESALTES | La mer, commune LE BARCARES |
| Blennie fluviatile | L'Agly | Passage à gué d'Espira de l'Agly ; point coté 22, commune ESPIRA-DE-L'AGLY | La mer, commune LE BARCARES |
| Blennie fluviatile | La Llobère | Le pont SNCF, commune RIVESALTES | Confluence avec l'Agly, commune RIVESALTES |
| Brochet | La Têt | Confluence avec la Castellane, commune PRADES | La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON |
| Blennie fluviatile | La Têt | Pont du Soler RD39, commune LE SOLER | La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON |
| Blennie fluviatile | Le Tech | Pont de Brouilla, commune BROUILLA | La mer, commune ARGELES-SUR-MER |
| Alose feinte | Le Tech | Pont D914, commune ELNE | La mer, commune ARGELES-SUR-MER |

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE III À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 ECRESSISSES (2e)

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Écrevisse à pieds blancs

| Côtiers de la frontière espagnole – l'Aude et el Segre (bassin français) | | | |
|--|--|---|--|
| Frayeres présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
| Écrevisse à pieds blancs | La Castellane, ses affluents et sous affluents | Source, commune MOSSET | Confluence avec le correc de Romader, commune MOLITG-LES-BAINS |
| Écrevisse à pieds blancs | La Desix, ses affluents et sous affluents | Source, commune RABOUILLET | Confluence avec la Ferrere (pont RD619), commune CAMPOUSSY |
| Écrevisse à pieds blancs | La Matassa, ses affluents et sous affluents | Source, commune VIRA | Confluence avec la Desix, commune FELLUNS |
| Écrevisse à pieds blancs | La Riberette, et ses affluents | Source, commune SOREDE | pont de la RD2, commune SOREDE |
| Écrevisse à pieds blancs | Le Tanyari, et ses affluents | Source, commune VILLELONGUE-DELS-MONTS | pont de la RD11, commune VILLELONGUE-DELS-MONTS |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière Ample | Confluence du St Marsal, commune TAILLET | Confluence avec le Tech, commune REYNES |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière de Lamanère, et ses affluents | Passage à gué de la Fargasse, commune SERRALONGUE | Passage à gué de Mouli Benc, commune SERRALONGUE |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière de Las Illas | La frontière, commune MAUREILLAS-LAS-ILLAS | Confluence avec le Maureillas, commune MAUREILLAS-LAS-ILLAS |

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière d'el Terme | Source, commune SAINT- LAURENT-DE- CERDANS | Confluence avec le Mondony, commune AMELIE-LES- BAINS-PALALDA |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière de Maureillas, et ses affluents | Source, commune MAUREILLAS-LAS- ILLAS | Pont RD618, commune MAUREILLAS-LAS- ILLAS |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière de Rome, ses affluents et sous affluents | Source, commune L'ALBERE | Pont de l'A9, commune LE PERTHUS |
| Écrevisse à pieds blancs | Rivière des Crozès, et ses affluents | Source, commune GLORIANES | Confluence avec la rivière de Rigarda, commune RODES |
| Écrevisse à pieds blancs | Ruisseau d'Aigues bonnes | Point coté 573 aval du plan d'eau d'Aigues bonnes, commune FENOUILLET | Amont des gorges sous le sommet de Roc Rouge, commune FENOUILLET |

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr